

Conseil Municipal du vendredi 6 février 2015

Convocation envoyée le 29 janvier 2015

Secrétaire de séance : Myriam KELLER

Présents : Reuter Bernard, Ariane Jambon-Scheffer, Deslandes Patrick, Druguet Agnès, Faure Thierry, Bouchot Alain, Leroy Philippe, Borda Marie-France, L'Herbette Christine, Rey Jean-Marc, Nanterme Bernard-Pierre, Keller Myriam

Pouvoirs : Brochet Pierre donne pouvoir à Leroy Philippe

Absents : Luc Jacquemoud – Desbuissons Catherine

- **Dérogations scolaires**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ceyzérieu accepte depuis plusieurs années les demandes de dérogations formulées par les familles extérieures au groupement scolaire qui souhaitent inscrire leurs enfants à l'école maternelle ou/et primaire de Ceyzérieu. Le but étant de renforcer les effectifs et ainsi palier à d'éventuelles menaces de fermeture. Dans ce cas, la commune de Ceyzérieu accepte de prendre en charges les frais induits liés aux activités périscolaires (part communale pour la garderie, la cantine et les temps d'activité périscolaire TAP).

Pour les mêmes raisons, la commune de Ceyzérieu refuse les dérogations pour les familles qui formulent des demandes de départs.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Travaux réseau d'eau réalisés et à réaliser**

Mr le Maire rappelle que des travaux importants sont à réaliser sur le réseau d'eau potable

Travaux réalisés:

- Dans le cadre du contrat qui nous lie à la société SODEVAL, celle-ci a procédé au nettoyage des stations de pompage et des réservoirs.

Travaux à réaliser :

- Le système SOFREL qui doit permettre d'envoyer les messages à la télésurveillance lors de dysfonctionnement, est obsolète et défaillant. Actuellement, il fonctionne en mode manuel mais cette situation est temporaire et ne peut pas durer.
- La société SODEVAL en charge de la télésurveillance a observé des débits en nocturne (7 m³/h) anormalement élevés. Il conviendrait d'engager des recherches de fuites sur le secteur de Senoy. Des débordements du trop plein des réservoirs sont constatés du fait de la défection du système sofrel.
- L'élagage des arbres aux abords des stations sera réalisé par les agents des services techniques de la commune.
- Les dispositifs anti-bélier qui permet un d'amortir l'onde de choc provoquée par la fermeture rapide des vannes.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander des subventions à l'agence de l'eau et au Conseil Général de l'Ain.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Dossier accessibilité des bâtiments communaux pour le 27/09/2015**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de la Préfecture de l'Ain ont demandé aux mairies du département de renvoyer avant le 27 septembre 2015, l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les bâtiments ou établissements existants recevant du public. Ce dispositif constitue une phase déclarative, chiffrée et programmée, des travaux à réaliser pour mettre en conformité l'accessibilité de l'établissement. Le dépôt d'un Ad'AP permettra de bénéficier d'un délai de 3 ans pour réaliser ses travaux d'accessibilité. Il pourra être prolongé de 3 années supplémentaires dans certaines conditions.

Mr LEROY informe le Conseil municipal qu'un groupe de travail s'est constitué afin de travailler sur ce dossier et rendre un programme pour la Mairie (salle du conseil municipal et des mariages) et la salle des fêtes avant le 27 septembre 2015.

- **Délibérations :**

- **Avenant prolongation convention avec la Préfecture de l'Ain pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité**

Conventions pour la télétransmission des actes et des actes budgétaires, délibérations des 08/07/2011 et 03/02/2012

Le Maire fait part au Conseil municipal que la convention visée avec la préfecture de l'ain pour la télétransmission des actes et des actes budgétaires est arrivée à échéance.

Aussi afin de poursuivre cette télétransmission, il convient de signer un avenant avec la Préfecture.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour) :

- souhaite poursuivre la télétransmission des actes et des actes budgétaires
- autorise donc le Maire à viser l'avenant à la convention de télétransmission des actes et des actes budgétaires afin de prolonger cette dernière
- charge le maire de procéder à l'ensemble des formalités utiles à la prolongation souhaitée.

- **Paiement de la formation au BAFA à FRANCAS**

Délibération de régularisation

Mr le Maire rappelle que notre agent, Aliandre CAPITAN, en charge de la cantine, garderie et des TAP dispose d'un contrat aidé et que dans le cadre de ses fonctions, elle est tenue d'avoir le BAFA. Dans le cadre du dispositif CAE/CUI (contrat aidé par l'Etat) la collectivité doit former le jeune pendant la durée de son contrat. Ainsi Aliandre CAPITAN a suivi une formation pour obtenir le BAFA Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour donner l'autorisation à Mme la Perceptrice de régler la facture à l'organisme LES FRANCAS.

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT) filière sanitaire et sociale : ATSEM de première classe**

Mr le Maire rappelle que pour pouvoir verser les primes de fin d'année, le conseil municipal doit se

prononcer sur le versement des IAT.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire devient obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

-**Filière** sanitaire et sociale **grade** : ATSEM de première classe montant moyen de référence : 464.30 € au 01/07/10

Ce taux moyen annuel pourra être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire (ou le Président) fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive):

-Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité

-La disponibilité de l'agent, son assiduité,

-L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts

de formations)

-Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

-Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

-La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

modalités de maintien et suppression

décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service, congé maladie), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congés annuels, maladie, grève, etc...)

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

-en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois, ou en cas d'absences fréquentes, pour quelque raison que ce soit.

-à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au jour de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget..

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

• **Convention foyer rural année 2015 pour l'utilisation de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ceyzérieu et le foyer rural signent une convention annuelle d'utilisation de la salle des fêtes. Il convient de définir le montant du loyer mensuel dû pour l'occupation de la salle des fêtes concernant l'année 2015. Mr le Maire propose une convention d'utilisation moyennant un coût horaire de 8.20 € soit un loyer mensuel de 174.00 € selon une estimation prévisionnelle d'utilisation de 255 heures pour 2015. La convention est signée pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Le conseil municipal autorise le Maire a signé la convention et charge le maire de procéder aux formalités utilisées à son application.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

• **Subventions aux associations 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal prévoit le versement de subventions aux associations de Ceyzérieu et qu'il conviendrait de définir la répartition. Le conseil municipal décide de mettre la somme globale de 7 000.00 € au compte 6574 et de demander aux associations de formuler une demande de subvention accompagnée de leur bilan annuel financier et moral avant la fin mars. En fonction des demandes, le conseil municipal se chargera de faire la clé de répartition.

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

• **Devis**

Achat de deux Miroirs pour xxx (voir Alain Bouchot pour détail).

Trois devis ont été demandés :

SES 763.20 € TTC

Signaux Girod 829.78 € TTC

Manutan 801.60 € TTC

Le conseil municipal décide de retenir le devis de la société SES pour un montant de 763.20 € TTC

- **Courriers**

La Maison d'IZIEU adresse un courrier de demande de subvention pour livre d'or dont le montant de la souscription varie entre 1000.00 € et 7000.00 €.

Le Conseil Municipal décide de répondre défavorablement à la souscription lancée par la Maison d'Izieu pour la réalisation d'un livre d'or à l'occasion de la cérémonie d'inauguration des nouveaux bâtiments qui aura lieu le 6 avril 2015, date anniversaire de la rafle.

- **Urbanisme**

Mr LEROY Philippe en tant que vice-président de la commission urbanisme informe le conseil municipal que la dernière des nombreuses réunions de travail PLU Ingénierie a réuni Mme xxx du service Ingénierie, Mr MARTINOD des services de l'ADS de la CCBS, les élus de la commune de Ceyzérieu pour travailler sur la lecture et relecture des articles du PLU. Une prochaine réunion est programmée pour finaliser le projet.

Mr LEROY Rappelle que les documents d'urbanisme sont, depuis le 5 janvier 2015, directement transmis aux services de l'ADS de la CCBS pour être traités.

Mr Le Maire rappelle que ce service est payant et qu'après décision du Conseil municipal la commune de Ceyzérieu a souscrit à ce service.

-déclaration préalable

*Mr Marsy Pierre parcelle section H N.946, pose de vélux, dossier en cours d'instruction par le service ADS de la communauté des communes Bugey Sud suite au dépôt des pièces complémentaires demandées.

*Mr Durand Gérard, parcelle section D N. 149, habillage façades, réfection toit, prolongation toiture, dossier en cours d'instruction au service ADS de la CCBS

-Permis modificatif

*Mr Passin Jean-Pierre, parcelle section D N. 780-781 adjonction d'un auvent, adjonction d'une baie vitrée, rallongement de l'extension nouvelle d'habitation, dossier en cours d'instruction au service ADS de la CCBS

-Certificat d'urbanisme informatif, SCP Lafay Dogneton, parcelle section C N. 205, accepté le 05/02/2015

- **Questions diverses**

RAS

La séance est levée à 22h00

Le Maire, Bernard REUTER

